



Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 04 MARS 2026

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mr BOYER Daniel, Mme GLOANEC Marie-Lise, Mr MARREL Jérôme, Mmes DINARDO Mélissa, ETIENNE Fidjy, Mr TALLARON Jérôme, Mmes BONZI Frédérique, ULRICH Rachel, Mr Pierre-Jean SABIANI.

Pouvoirs : Mr RUOT David a donné pouvoirs à Mme BONZI Frédérique, Mr MARTIN Roger a donné pouvoirs à Mr BOYER Daniel.

Absents : Mr BORDEL Jean-Luc Mmes ANDRE Sarrah, LEVY Julie, Mr LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h07.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 19 février 2025 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2026,
2. Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
3. Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement,
4. Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque,
5. Affectation du résultat à la clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal,
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
7. Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal,
8. Affectation du résultat à la clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe assainissement,
9. Délibération pour amortissement des immobilisations (travaux terminés) du budget assainissement,
10. Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe assainissement,
11. Délibération pour emplois saisonniers 2026,

12. **Délibération pour subventions aux associations,**
13. **Délibération pour modification de l'adresse du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Uzège Pont du Gard,**
14. **Délibération pour compléter le règlement du service de l'assainissement collectif,**
15. **Délibération pour modifier la date de mise à disposition d'une adresse professionnelle du cabinet d'infirmière.**
16. **Délibération pour achat de la parcelle AM 53 aux consorts Lautier.**
17. **Délibération pour achat de la parcelle AV 9 lieudit La Combe aux consorts RUEL.**

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2026

Le procès-verbal relatif à la réunion du 04 février 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 - Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Un incident technique majeur survenu le 5 février 2026 au niveau national sur l'application Helios de la Direction Générale des Finances Publiques a retardé la récupération des Comptes Financiers Uniques (CFU), c'est pourquoi le CFU 2025 du budget principal ne peut pas être voté ce jour.

3 - Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement

Un incident technique majeur survenu le 5 février 2026 au niveau national sur l'application Helios de la Direction Générale des Finances Publiques a retardé la récupération des Comptes Financiers Uniques (CFU), c'est pourquoi le CFU 2025 du budget annexe assainissement ne peut pas être voté ce jour.

4 - Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque

Un incident technique majeur survenu le 5 février 2026 au niveau national sur l'application Helios de la Direction Générale des Finances Publiques a retardé la récupération des Comptes Financiers Uniques (CFU), c'est pourquoi le CFU 2025 du budget annexe photovoltaïque ne peut pas être voté ce jour.

5 - Affectation du résultat à la clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 04/03/2026, et la balance des comptes arrêtée au 31/12/2025, annexées à la présente délibération ;
Vu la délibération n° 2025 10 15 – 12 en date du 15 octobre 2025 clôturant le budget annexe photovoltaïque au 31/12/2025 et transférant les actifs dans le budget principal,

Considérant qu'un incident technique majeur survenu le 5 février 2026 au niveau national sur l'application Helios de la Direction Générale des Finances Publiques a retardé la récupération des Comptes Financiers Uniques (CFU), et donc que le CFU ne peut pas être approuvé à ce jour ;

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur ;

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 ;

que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	515 093,36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	- 123 875,32 €
Transfert du résultat d'investissement du budget photovoltaïque	38 583,07 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	85 292,25 €
Couverture du besoin de financement	85 292,25 €
Solde du résultat de fonctionnement	429 801,11 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.
- Adopte l'affectation anticipée des résultats 2025 ci-dessus, pour le budget principal 2026 de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants et son article 1639A,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2019 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 ; que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2023 09 20-01 en date du 20 septembre 2023 portant majoration de 30% de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2025 04 09-06 en date du 9 avril 2025 fixant les taux des impôts à : TH 8,21%, TFB 35,92% et TFPNB 47,94%

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2026,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues,

Considérant que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

Considérant qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune,

Considérant que suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer ainsi :

Taxe d'Habitation (TH) : 8,21 %

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 35,92 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 47,94 %

- Autorise le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

7 - Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et propose que le budget 2026 soit voté par nature et par chapitre.

Cette proposition reçoit l'aval unanime du Conseil Municipal.

Le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022 10 26 - 01 en date du 26 octobre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57,

Vu la délibération 2023 02 22 - 03 en date du 22 février 2023 portant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération 2026 03 04 - 06 en date du 4 mars 2026, relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Vu la délibération 2026 03 04 - 05 en date du 04 mars 2026, affectant les résultats 2025 selon la procédure de reprise anticipée au budget principal,

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au vote par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
D E P E N S E S			
011	Charges à caractère général	257 163,00 €	Unanimité
012	Charges de personnel	257 275,00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	185 497,16 €	Unanimité
66	Charges financières	10 550,00 €	Unanimité
68	Dotations aux amortissements et provisions	139 702,96 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	182 804,27 €	Unanimité
042/681	Opération d'ordre entre section (amortissement)	8 993,00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)		1 041 985,39 €	
R E C E T T E S			
002	Résultat de fonctionnement reporté	429 801,11 €	Unanimité
013	Atténuations de charges	9 000,00 €	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	167 891,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	311 685,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	97 255,20 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	26 260,00 €	Unanimité
78	Reprise sur provision	93,08 €	Unanimité
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)		1 041 985,39 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
D E P E N S E S			
001	Solde d'exécution négatif reporté	85 292,25 €	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées (dépenses financières)	57 272,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	372 417,18 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	10 414,94 €	unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (réelles et ordre)		625 396,37 €	
R E C E T T E S			
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 036,97 €	Unanimité
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	85 292,25 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	16 854,94 €	Unanimité
27	Autres immobilisations financières	6 000,00 €	Unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00 €	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	182 804,27 €	Unanimité
040/280415342	Opérations d'ordre entre section (amortissement)	8 993,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	10 414,94 €	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (réelles et ordre)		625 396,37 €	

➤ ARRETE à l'unanimité le budget 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 041 985,39 €	1 041 985,39 €
INVESTISSEMENT	625 396,37 €	625 396,37 €
TOTAL	1 667 381,76 €	1 667 381,76 €

8 - Affectation du résultat à la clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe assainissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels au budget annexe Assainissement, de la part du comptable public en date du 04/03/2026, et la balance des comptes arrêtée au 31/12/2025, annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'un incident technique majeur survenu le 5 février 2026 au niveau national sur l'application Helios de la Direction Générale des Finances Publiques a retardé la récupération des Comptes Financiers Uniques (CFU), et donc que le CFU ne peut pas être approuvé à ce jour ;

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur ;

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 – budget annexe ASSAINISSEMENT;

que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats de l'exercice 2025 au budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

Résultat global de la section d'exploitation 2025	7 370,36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	165 667,08 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	33 152,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	0,00 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde du résultat de fonctionnement	7 370,36 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.
- Adopte l'affectation anticipée des résultats 2025 ci-dessus, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT 2026 de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

9 - Délibération pour amortissement des immobilisations (travaux terminés) du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement, la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé comptable permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle de l'immobilisation et d'étaler dans le temps la charge liée à son remplacement,

Que les subventions reçues associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissable dans l'intégralité de leur montant, et qu'elles suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Considérant que les travaux de réalisation de la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, de création des réseaux de transfert des eaux usées et de création des stations de traitement des eaux usées sont terminés au 31/12/2025,

Que le montant total de ces travaux s'élève à 1 632 916,33 €,

Que le montant total des subventions perçues s'élève à 1 080 116,10 €,

Il est donc proposé au conseil Municipal d'arrêter les durées d'amortissements des biens et des subventions perçues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ Fixe la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration à 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La durée d'amortissement des subventions perçues va suivre celle des biens qui leurs sont rattachés. Chaque subvention sera rapprochée du numéro d'inventaire comptable de l'immobilisation financée.

→ Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

10-Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et propose que le budget annexe Assainissement 2026 soit voté par nature et par chapitre.

Cette proposition reçoit l'aval unanime du Conseil Municipal.

Le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2023 02 22 – 02 en date du 22 février 2023 portant création du budget annexe Assainissement au 1^{er} janvier 2023 (non assujetti à la TVA),

Vu la délibération 2026 03 04 - 09 en date du 4 mars 2026 relative aux amortissements en M49,

Vu la délibération 2026 03 04 – 08 en date du 04 mars 2026, affectant les résultats 2025 selon la procédure de reprise anticipée au budget annexe Assainissement,

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée,

Considérant que le budget annexe assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes,

Que les travaux de réalisation de la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, de création des réseaux de transfert des eaux usées et de création des stations de traitement des eaux usées se sont terminés en 2025,
 Que les dernières subventions à percevoir seront versées sur le budget 2026,
 Que le FCTVA sur les travaux réalisés en 2025 sera versé sur le budget 2027,
 Que le remboursement du prêt relais d'un montant de 500 000,00 € doit se faire en 2026,

Après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au vote par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
D E P E N S E S			
011	Charges à caractère général	1 410,00 €	Unanimité
66	Charges financières	29 728,01 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	33 500,00 €	Unanimité
042/6811	Opération d'ordre entre section (amortissement)	27 216,00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION (réelles et ordre)		91 854,01 €	
R E C E T T E S			
002	Résultat reporté	7 370,44 €	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 710,00 €	Unanimité
74	Subvention d'exploitation	58 606,57 €	Unanimité
042/778	Amortissement des subventions perçues	17 167,00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (réelles et ordre)		91 854,01 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
D E P E N S E S			
16	Emprunts et dettes	506 000,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	252,42 €	Unanimité
040/13918	Subventions des tiers à amortir	17 167,00 €	Unanimité
	RAR	8 050,00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (réelles et ordre)		531 469,42 €	
R E C E T T E S			
001	Résultat reporté	165 667,08 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 034,34 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	143 850,00 €	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	33 500,00 €	Unanimité
040/28158	Amortissement des immobilisations	27 216,00 €	Unanimité
	RAR	41 202,00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (réelles et ordre)		531 469,42 €	

- ARRETE à l'unanimité le Budget Annexe Assainissement 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	91 854,01 €	91 854,01 €
INVESTISSEMENT	531 469,42 €	531 469,42 €
TOTAL	623 323,43 €	623 323,43 €

11-Délibération pour emplois saisonniers 2026

Considérant l'étendue de la Commune d'Aigaliers et son habitat très dispersé (10 hameaux),

Considérant que la charge de travail est importante dans le service entretien de la voirie communale, des espaces verts, des bâtiments communaux, ainsi que dans le service administratif,

Considérant que l'initiative d'embauche de personnels temporaires réalisée depuis plusieurs années avec les jeunes scolarisés qui résident sur la Commune, est satisfaisante,

Considérant que pour répondre à ce besoin saisonnier, le Conseil Municipal renouvelle son souhait d'embaucher cette année, les jeunes (nés en 2008 et 2009) scolarisés de la Commune, afin de les aider dans leur recherche d'une première expérience de travail pendant leurs vacances scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser le Maire à engager du personnel temporaire, exclusivement des jeunes scolarisés, afin de les aider dans leurs études, au cours de l'année 2026.
- Les crédits sont prévus au *chapitre 64 – Charges de personnel* du budget 2024.

12-Délibération pour subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune d'Aigaliers apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements,

Considérant que les subventions sont attribuées sur la base des dossiers de demande de subvention reçus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur contribution à l'animation de la commune, l'intérêt local mis en œuvre conformément à leurs statuts, etc...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous et réparti comme suit :

Association, Etablissement et Organisme public	Montant
Association l'APHYLLANTHE	1 835,00 €
APE LES ESCOULES	1 000,00 €
Association GENEALOGIE en UZEGE et GARD	100,00 €
Association CLUB DE L'ARQUE	200,00 €
Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès	70,00 €
AAPPMA GOUJON UZETIEN	300,00 €
Société de chasse Saint Hubert Aigaliéroise	1 000,00 €

13 – Délibération pour modification de l'adresse du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Uzège Pont du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20,
Vu les statuts du PETR Uzège - Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 14 mars 2017 (arrêté préfectoral n° 20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège – Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et actualisés par délibération n° 2021-02-12 du 11 mars 2021),
Vu la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

Considérant que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la République à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la Préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro de SIRET.

Considérant que les services de la Préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège - Pont du Gard,

Considérant qu'un fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la Préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient la fiche du PETR Uzège – Pont du Gard dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

ACTE la modification de l'adresse du PETR Uzège – Pont du Gard au 5 rue de la République à Collias dans ses statuts.

14 – Délibération pour compléter le règlement du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants ;

Vu la délibération 2025 03 05-04 en date du 05 mars 2025 relative à l'approbation du règlement de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération 2025 10 15-14 fixant la tarification de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions au règlement de l'assainissement collectif en matière de facturation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— Modifie le paragraphe 3 – *Votre facture du règlement de l'assainissement collectif* comme suivant :

« la facture est établie sur la base des mètres cubes d'eau potable consommés en référence au relevé de consommation d'eau potable établi par le SIVOM de Collorgues et comprend un abonnement. Pour les immeubles en location, la facture est adressée aux propriétaires. La délibération en date du 15 octobre

2025 fixe les tarifs et les modalités de facturation. Elle est annexée au présent règlement. »

- Cependant la facturation sera faite directement aux locataires de l'immeuble communal du Presbytère.
- Adopte le règlement du service d'assainissement collectif modifié.

15 – Délibération pour modifier la date de mise à disposition d'une adresse professionnelle du cabinet d'infirmière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026 02 04-04 en date du 04 février 2026 relative à la mise à disposition d'une adresse professionnelle pour le cabinet d'infirmière Sandra Belondrade sur la commune et les alentours, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu la demande de Mme Sandra Belondrade pour avancer la date de mise à disposition au 1^{er} mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est d'accord pour avancer la date de mise à disposition de l'adresse professionnelle du cabinet d'infirmière de Mme Sandra Belondrade, infirmière libérale sur la commune et les alentours, au 1^{er} mars 2026,
- Les dispositions (adresse, boîte aux lettres, tarif, et convention) de la délibération du 04 février 2026 restent inchangés,
- Autorise le Maire, ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

16 – Délibération pour achat de la parcelle AM 53 aux consorts Lautier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du Maire de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AM 53 lieudit Pousselargues d'une contenance de 3 960 m² appartenant aux consorts Lautier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est d'accord pour acquérir la parcelle cadastrée AM 53 lieudit Pousselargues d'une superficie de 3 960 m² appartenant aux consorts Lautier,
- Fixe le prix d'achat à 2 000 €,
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acheteur c'est-à-dire la commune,
- Donne pouvoirs au Maire ou son représentant pour représenter la commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet achat de terrain aux consorts Lautier.

17 – Délibération pour achat de la parcelle AV 9 lieudit La Combe aux consorts Ruel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il serait judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée AV 9 lieudit La Combe d'une contenance de 8 775 m² appartenant aux consorts RUEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Est d'accord pour acquérir la parcelle cadastrée AV 9 lieudit La Combe d'une superficie de 8 775 m² appartenant aux consorts Ruel,
- Fixe le prix d'achat à 3 000 €,
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- Donne pouvoirs au Maire ou son représentant pour représenter la commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet achat de terrain aux consorts Ruel.

La séance est levée à 20 h 15 mn.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Daniel BOYER

Frédérique BONZI